

Promaudio Sàrl

Avenue du Mont d'Or 55 - 1007 Lausanne

Conditions générales

version du **19.03.2025**

- A Objet et champ d'application
- B Offres
- C Facturation et paiement
- D Garantie et responsabilité
- E Installations impliquant du matériel préexistant chez le client
- F Sécurité et responsabilité
- G Sonorisations avec fonction d'évacuation sonore
- H Matériel audio et centrales de sonorisation
- I MiniProm
- J Diffusion sonore et/ou musicale par le client dans ses locaux
- K Programmes audio
- L Dispositions diverses

A Objet et champ d'application

1. Objet :

Les présentes conditions générales, dans leur version en vigueur au moment où le client passe commande, définissent les conditions auxquelles sont soumis les produits et les services que Promaudio Sàrl vend, installe, loue et/ou met à la disposition de ses clients.

2. Acceptation des conditions générales - et des conditions dites « spécifiques » :

Toute conclusion d'un contrat avec Promaudio Sàrl implique l'acceptation intégrale des présentes conditions générales, ainsi que, le cas échéant, des conditions spécifiques applicables au contrat concerné.

Les conditions spécifiques peuvent notamment figurer dans une offre écrite, être communiquées séparément par écrit au client, ou apparaître sur toute autre communication écrite de Promaudio Sàrl (y compris sur des supports en ligne ou des modes d'emplois et fiches techniques des fabricants correspondants aux produits vendus au client par Promaudio Sàrl).

3. Hiérarchie :

Si une offre de produits ou de services est assortie de conditions spécifiques, celles-ci prévalent sur les dispositions des conditions générales auxquelles elles se rapportent, sans affecter la validité des autres clauses.

B Offres

4. Durée de validité des offres :

Sauf accord contraire, toute offre émise par Promaudio Sàrl est valable 30 jours à compter de la date de l'offre.

5. Acceptation :

Une offre est réputée acceptée par le client lorsqu'il l'accepte expressément, passe commande auprès de Promaudio Sàrl, règle une facture émise par Promaudio Sàrl ou adopte tout autre comportement impliquant une acceptation tacite.

6. Délais de livraison et/ou d'installation :

Les délais de livraison et/ou d'installation dépendent de l'état des stocks des fournisseurs de Promaudio Sàrl et de la disponibilité du personnel de Promaudio Sàrl.

Les délais indiqués par Promaudio Sàrl sont donnés à titre purement indicatif et n'engagent en aucun cas Promaudio Sàrl à livrer et/ou installer dans les délais mentionnés.

7. Auxiliaires :

Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles, Promaudio Sàrl peut recourir à des auxiliaires ou déléguer tout ou partie de son activité à des tiers, sauf convention contraire.

C Facturation et paiement

8. Délai de paiement :

En règle générale, toute facture doit être payée dans un délai de 30 jours suivant la livraison du matériel et/ou la fourniture du service. Ce délai s'applique même si le matériel n'a pas encore été installé et/ou mis en service à la date de la facturation.

9. Facturation lors d'un report de la livraison :

Si la livraison ne peut être effectuée dans les délais prévus en raison de contraintes liées au client (par exemple, mais pas exclusivement : retard d'entreprises tierces mandatées par le client, indisponibilité des locaux, ou tout autre facteur impactant la livraison ou l'installation du matériel et des services de Promaudio Sàrl), la facturation interviendra à la date initialement prévue, comme si l'intervention n'avait pas été reportée.

10. Nouveaux clients et situations particulières :

Pour tout nouveau client, ou pour tout client n'ayant pas respecté par le passé les conditions de paiement des présentes conditions générales ou des conditions spécifiques d'une offre, Promaudio Sàrl peut exiger le paiement intégral de la facture avant d'exécuter la commande. L'obligation de paiement prend effet dès la commande.

Dans ce cas, le délai de livraison est prolongé du temps écoulé entre la date de la commande et la réception du paiement.

11. Facturation de services fournis sous forme d'abonnement :

Lorsque le paiement concerne un service payable annuellement sous forme d'abonnement, le

paiement doit être effectué avant le 31 janvier de l'année civile concernée par la période d'abonnement.

Lors de la souscription, le premier paiement doit être réalisé dans les 30 jours suivant la date de souscription. Dans un tel cas, le montant de l'abonnement est calculé au prorata de la période allant de la date de souscription au 31 décembre de la même année.

En cas de non-respect des conditions de paiement, Promaudio Sàrl se réserve le droit de suspendre les services liés à l'abonnement, sans qu'aucun dédommagement ne soit accordé au client. Dans un tel cas, les frais de réactivation du service sont à la charge du client. La suspension ne donne droit à aucun dédommagement, ni pour le client, ni pour d'éventuels tiers ayant bénéficié du service de Promaudio Sàrl par son intermédiaire.

12. Retard de paiement et rappels :

En cas de retard de paiement, Promaudio Sàrl se réserve le droit de facturer chaque rappel au prix de CHF 25.- + TVA.

Si, après deux rappels, la facture reste impayée, un intérêt de 2,5% par an sera appliqué en supplément du montant de la facture. L'intérêt court à partir de la date d'échéance de la première facture émise et ayant donné lieu aux rappels.

13. Frais de port :

Les frais de port sont à la charge du client. Ils comprennent notamment les frais de transport, d'emballage, d'assurance du matériel livré, ainsi que les frais de douane pour les livraisons hors de Suisse.

Ces frais s'appliquent aussi bien aux achats qu'aux locations de matériel, y compris dans le cadre d'un abonnement à un service nécessitant l'envoi de matériel physique.

Le client reste également redevable des frais de port pour l'acheminement de matériel dans le cadre de l'application de la garantie.

14. Travaux ou situations imprévus :

Si, lors de l'installation de matériel acheté ou loué par le client, Promaudio Sàrl constate qu'une situation nécessite des travaux complémentaires non prévus dans l'offre initiale, elle peut engager ces travaux à la charge du client, à concurrence de 10% + TVA du montant total de l'offre, et au minimum de CHF 300.- + TVA.

Pour les travaux supplémentaires dépassant ces limites, Promaudio Sàrl n'effectuera pas les travaux sans l'accord préalable du client. Si elle estime que ces travaux relèvent de sa compétence, elle pourra soumettre une offre au client, soumise à son approbation préalable.

Si Promaudio Sàrl considère qu'elle ne peut pas réaliser tout ou partie des travaux complémentaires, elle pourra demander au client de faire appel à des entreprises tierces. Toutefois, Promaudio Sàrl n'a aucune obligation d'identifier ces entreprises pour le compte du client.

15. Obligation de paiement :

Le client a l'obligation de payer les factures dans les délais convenus. Cette obligation de paiement

reste applicable en toutes circonstances.

Le client ne peut invoquer aucune situation particulière pour justifier un retard ou un défaut de paiement, y compris, mais sans s'y limiter, un dysfonctionnement d'un équipement vendu ou installé par Promaudio Sàrl, une panne, un retard, ou le recours à la garantie d'un appareil.

D Garantie et responsabilité

16. Avis des défauts :

Dès que le matériel a été livré et/ou installé, le client doit en contrôler immédiatement le bon fonctionnement. Tout défaut doit être signalé à Promaudio Sàrl dans un délai de 10 jours à compter de la livraison.

Les défauts qui apparaissent postérieurement à la livraison doivent être signalés dans un délai de 10 jours à compter de leur survenance.

Promaudio Sàrl n'étant ni fabricant ni distributeur, toute réclamation pour défaut imputable à un vice de fabrication ou au matériel est transmise au fabricant et/ou au distributeur.

17. Durée de garantie :

Sauf accord contraire, la durée de garantie est de 24 mois.

18. Point de départ de la garantie :

La garantie prend effet à la date de sortie du stock du distributeur, y compris en cas de report de livraison ou d'installation à la demande du client ou pour toute autre raison indépendante de Promaudio Sàrl (par exemple : retards de travaux réalisés par des tiers et nécessaires avant l'installation du matériel, report de l'installation en raison des vacances ou de l'indisponibilité du client, locaux du client non disponibles pour une installation immédiate du matériel ou encore conflits d'emploi du temps entre le client et Promaudio Sàrl).

19. Limites de la garantie :

La garantie ne s'applique pas aux dégâts résultant de l'usure normale (notamment les accumulateurs et piles), du transport, d'un manque de surveillance ou d'entretien, d'une utilisation excessive, d'une erreur de manipulation, du non-respect du mode d'emploi ou de tous travaux de modification ou de réparation effectués par le client ou un tiers.

Lorsque le matériel sous garantie vendu et/ou installé par Promaudio Sàrl est connecté à des équipements préexistants chez le client (par ex. mélangeurs audio, amplificateurs, équipements informatiques, connexions réseau, haut-parleurs, relais, lignes audio, etc.), Promaudio Sàrl se réserve le droit de refuser l'application de la garantie si ces équipements sont raisonnablement suspectés d'être la cause directe ou indirecte de la défaillance du matériel neuf. Cette exclusion s'applique même si Promaudio Sàrl a réalisé l'installation, la mise en service ou l'intégration du matériel concerné avec les équipements préexistants.

20. Prestations en cas de recours à la garantie :

Sauf accord contraire, la garantie est limitée à la réparation ou au remplacement du matériel, au choix de Promaudio Sàrl. Le droit de résilier le contrat ou de réclamer des dommages-intérêts est exclu dans les limites de la loi.

Promaudio Sàrl s'efforce de réduire au maximum les délais de remplacement ou de réparation du matériel sous garantie. Toutefois, aucun délai spécifique ne peut être garanti.

Promaudio Sàrl n'est pas tenu de fournir une solution de remplacement temporaire pendant la durée de la réparation ou du remplacement.

21. Réclamations et coûts liés à du matériel sous garantie :

Toute réclamation relative au matériel vendu, loué ou prêté par Promaudio Sàrl ne dispense pas le client de son obligation de paiement dans les délais convenus.

En cas de prise en charge sous garantie, le client est responsable du transport du matériel jusqu'aux locaux de Promaudio Sàrl. Tous les frais afférents, y compris les frais d'expédition (poste, transporteur, etc.), de douane, ainsi que les frais éventuels de démontage et de remontage, sont à la charge du client. Ces frais s'appliquent tant pour l'envoi du matériel que pour sa récupération après intervention.

22. Stockage et assurance du matériel commandé lors d'un report de livraison :

Si la date de livraison et/ou d'installation doit être reportée à la demande du client ou pour toute autre raison indépendante de Promaudio Sàrl, le transfert des risques et profits intervient au moment où la livraison et/ou l'installation aurait dû avoir lieu en l'absence de report.

Le client est responsable dès cette date de l'assurance du matériel, notamment contre tout type de perte de valeur (par exemple : vol, déprédation, usure, etc.).

23. Limitation de responsabilité :

Promaudio Sàrl ne peut être tenue pour responsable, pour quelque raison que ce soit, que pour les dommages occasionnés par négligence grave ou intentionnellement et qui entrent dans son champ de responsabilité. Toute responsabilité pour des dommages indirects et des dommages consécutifs est exclue dans la mesure où la loi le permet.

Promaudio Sàrl décline toute responsabilité pour les dommages causés par un auxiliaire ou un sous-traitant.

E Installations impliquant du matériel préexistant chez le client

24. Absence de garantie sur le matériel préexistant chez le client :

Lorsque Promaudio Sàrl intervient sur des équipements, des câblages et/ou tout autre matériel électronique ou audiovisuel préexistant chez le client, il est expressément convenu que Promaudio Sàrl ne peut être tenue pour responsable des dysfonctionnements, pannes ou altérations de performance affectant ces éléments après son intervention.

Cette clause s'applique également lorsque Promaudio Sàrl procède à un examen d'une installation

préexistante en vue d'établir une offre pour le client. En sollicitant une telle offre, le client reconnaît que Promaudio Sàrl pourrait être amenée à accéder notamment à d'anciens câblages, à ouvrir des armoires techniques ou à manipuler du matériel existant, sans que cela n'engage sa responsabilité en cas d'incident sur l'installation après l'examen.

25. Défauts et remédiation :

Promaudio Sàrl s'engage à installer avec soin le matériel qu'elle vend ou loue, y compris lorsque celui-ci doit être connecté à du matériel préexistant chez le client ou fourni par des entreprises tierces.

Le client décharge Promaudio Sàrl de toute responsabilité en cas de vices cachés, de non-conformité, de défauts ou de pannes affectant le matériel ou les câblages préexistants, même si ces défauts ne sont révélés qu'au cours ou après l'intervention de Promaudio Sàrl.

Tous les frais liés à la recherche et à l'identification des causes des problèmes rencontrés, ainsi que leur éventuelle correction, sont à la charge du client. Ces frais complémentaires sont considérés comme des travaux imprévus selon l'article 14 des conditions générales.

26. Obligation d'information :

Avant toute intervention, le client doit fournir à Promaudio Sàrl toutes les informations disponibles sur ses installations préexistantes (schémas, manuels techniques, historique des interventions, plans, etc.).

En souscrivant à une offre de Promaudio Sàrl, le client s'engage à communiquer préalablement toutes les informations pertinentes nécessaires à sa réalisation.

Promaudio Sàrl ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un manque d'informations de la part du client. Ce dernier est réputé connaître ses équipements et installations.

F Sécurité et responsabilité

27. Utilisation du matériel :

Le client est tenu d'utiliser le matériel vendu, loué, prêté et/ou installé par Promaudio Sàrl conformément aux indications du constructeur, à la législation et aux réglementations en vigueur, ainsi qu'à toute autre instruction applicable.

Promaudio Sàrl décline toute responsabilité en cas d'utilisation non conforme.

28. Fixation et suspension d'équipements en hauteur :

Lorsque le client achète un équipement et le fixe ou le suspend en hauteur sur un support préexistant (par exemple : mur, plafond, structure d'accroche, gril de scène, poutre, barre d'accroche, etc.), il lui appartient de s'assurer que ce support est capable de supporter le poids de l'équipement sans mettre en danger des personnes ou des biens situés en dessous.

Si nécessaire, le client fera expertiser à ses frais le support concerné afin de garantir sa solidité. Il s'engage également à respecter les prescriptions du constructeur ainsi que toutes normes et réglementations applicables en matière de fixation.

Le client décharge Promaudio Sàrl de toute responsabilité en cas de chute du matériel vendu.

Si le client mandate Promaudio Sàrl pour fixer un équipement en hauteur, il appartient également au client de faire vérifier par un ingénieur compétent que l'emplacement prévu possède les caractéristiques nécessaires pour supporter le poids de l'équipement en toute sécurité.

Le client décharge Promaudio Sàrl de toute responsabilité en cas de chute de l'équipement, y compris pour les dommages causés à lui-même ou à des tiers. Le client veillera notamment à ne pas modifier la force exercée sur la fixation ni ajouter un poids supplémentaire susceptible d'altérer la stabilité de l'installation.

Promaudio Sàrl recommande au client de faire vérifier au moins une fois par année les fixations et points d'ancrage du matériel installé en hauteur par un spécialiste. Cette règle s'applique également aux palans, câbles, chaînes et autres éléments supportant les éléments suspendus.

29. Matériel fixé sur un support mobile :

Lorsque le client utilise du matériel (par exemple : haut-parleur, microphone, projecteur lumière ou vidéo, etc.) devant être posé ou fixé sur un support au mobile (par exemple : trépied, pied lesté, etc.), il lui incombe de s'assurer que le matériel soit solidement fixé au support. Il veillera également à ce que le support soit stable et sécurisé afin d'éviter toute chute ou basculement et à ce que le support ne risque pas d'être renversé ou déplacé.

Promaudio Sàrl décline toute responsabilité en cas de dommage subi par l'équipement fixé au support ou à tout dommage causé à des tiers ou à des biens en raison de la chute du support ou du matériel qui y est fixé.

G. Sonorisations avec fonction d'évacuation sonore

30. Responsabilité en matière de sécurité incendie et d'évacuation sonore :

Promaudio Sàrl est spécialisée dans la sonorisation et l'installation de matériel de sonorisation. Toutefois, elle n'est pas spécialisée en matière de sécurité incendie et ne dispose pas des compétences nécessaires pour garantir la conformité d'un équipement de sonorisation intégrant des fonctions de diffusion de messages d'évacuation ou d'alarmes sonores aux normes applicables en matière de sécurité incendie.

En conséquence, bien que Promaudio Sàrl puisse vendre et installer des équipements de sonorisation pouvant comporter de telles fonctionnalités, elle ne peut en aucun cas garantir leur conformité aux exigences réglementaires en vigueur pour l'évacuation sonore dans le cadre de la sécurité incendie. Il appartient au client de vérifier que l'équipement installé respecte les normes applicables à son établissement et, le cas échéant, de faire appel à un professionnel qualifié en sécurité incendie pour toute validation ou certification requise.

Promaudio Sàrl décline toute responsabilité en cas de non-conformité de l'installation aux exigences de sécurité incendie et ne pourra être tenue responsable des conséquences d'un défaut de conformité ou de fonctionnement des dispositifs d'évacuation sonore en cas d'incendie.

Si le client souhaite expressément que le matériel fourni par Promaudio Sàrl réponde à des critères spécifiques, il lui incombe d'établir un cahier des charges précis et exhaustif et d'obtenir de

Promaudio Sàrl une confirmation écrite attestant que le matériel vendu et/ou installé corresponde aux exigences définies.

31. Sonorisation avec fonction d'évacuation reliée à du matériel préexistant :

Si Promaudio Sàrl vend, loue ou installe un ou plusieurs appareils avec fonction d'évacuation sonore et conformes à des normes d'évacuation sonore, aucune garantie n'est donnée quant à la conformité de l'ensemble de l'installation de sonorisation du client aux normes en vigueur. Cela s'applique notamment lorsque des équipements préexistants (lignes audio, haut-parleurs, câblages, systèmes de sécurité, etc.) sont reliés au matériel fourni par Promaudio Sàrl.

32. Limitation de responsabilité :

Le client décharge Promaudio Sàrl de toute responsabilité, envers lui-même comme envers tout tiers, quant aux conséquences du non-respect des normes de sécurité et d'évacuation sonore applicables aux locaux et établissements sous sa responsabilité.

H Matériel audio et centrales de sonorisation

33. Définition :

La centrale de sonorisation désigne l'ensemble du matériel de sonorisation situé dans un même emplacement (local, armoire, rack, etc.) et comprenant généralement des amplificateurs, un système de matricage des signaux audio, des sources sonores, ainsi que les départs des lignes audio alimentant les haut-parleurs.

Cette description n'est pas exhaustive et peut inclure des contrôleurs de ligne, des batteries, des relais, des alimentations électriques externes, et d'autres éléments.

L'arrivée des lignes audio et/ou le bornier auquel elles sont connectées ne font pas partie de la centrale de sonorisation.

34. Remplacement d'anciennes centrales de sonorisation et puissance d'amplification :

Pour toute offre de remplacement partiel ou total d'une centrale de sonorisation préexistante, Promaudio Sàrl se base sur la puissance des amplificateurs existants et/ou les informations fournies par le client pour déterminer la puissance des amplificateurs neufs proposés. Promaudio Sàrl ne réalise pas nécessairement de mesure des lignes audio existantes pour l'offre.

Si, lors de l'installation, Promaudio Sàrl constate que les lignes audio nécessitent plus de puissance, elle installe les amplificateurs convenus dans l'offre et informe le client de la situation. Sur demande de ce dernier, Promaudio Sàrl peut proposer un complément ou une modification de l'offre pour installer des amplificateurs plus puissants, sous réserve de sa capacité à vendre et/ou installer ces amplificateurs.

35. Microphones sans fil :

Les fréquences des microphones sans fil vendus en Suisse par Promaudio Sàrl respectent les directives de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) en vigueur au moment de la vente. Cependant, ces directives peuvent évoluer en fonction des impératifs internationaux de planification des fréquences.

Aussi, Promaudio Sàrl ne peut garantir que les fréquences des microphones, émetteurs et récepteurs ad hoc resteront exploitables à moyen ou long terme.

36. Travaux d'électricien :

Les travaux d'électricien ne sont pas inclus dans les prestations, produits ou services fournis par Promaudio Sàrl. Le client doit prévoir un budget complémentaire pour faire exécuter les travaux électriques nécessaires.

37. Alimentation électrique :

Lors de l'installation totale ou partielle d'une centrale de sonorisation dans un rack dédié, le client doit fournir à ses frais une alimentation électrique dédiée, conforme aux normes en vigueur et adaptée à la puissance du matériel.

Le client fera installer par un électricien agréé les prises 230V nécessaires. Le cas échéant, l'électricien mandaté par le client contactera Promaudio Sàrl pour déterminer la puissance requise. L'électricien veillera également à ce que l'alimentation électrique de la centrale de sonorisation soit indépendante des autres phases électriques du client.

38. Mise à terre :

Le client doit demander à un électricien de réaliser la mise à terre du rack et/ou des armoires techniques contenant les équipements de sonorisation installés par Promaudio Sàrl.

39. Interférences liées au réseau électrique :

Promaudio Sàrl décline toute responsabilité en cas d'interférences liées au réseau électrique affectant la sonorisation du client.

40. Tirage de câbles :

En règle générale, le client est responsable du tirage des câbles audio et/ou réseau reliant les équipements fournis et/ou installés par Promaudio Sàrl. Ces travaux sont à réaliser en sus des offres de Promaudio Sàrl.

41. Entretien et disposition du matériel :

Il est recommandé au client d'entretenir régulièrement les équipements installés par Promaudio Sàrl dans un environnement aéré et propre, en évitant l'accumulation de poussière, tout en prenant soin de ne pas endommager ou déconnecter les câbles d'interconnexion.

Le local où se trouve la centrale de sonorisation doit être maintenu à une température adéquate et/ou climatisé pour prévenir la surchauffe des amplificateurs et autres équipements, dans le but d'en faciliter le bon fonctionnement et d'éviter une usure prématurée des composants. Le client est responsable du choix de l'emplacement des équipements.

I MiniProm

42. Marque MiniProm :

MiniProm est une marque déposée appartenant à Promaudio Sàrl. Elle désigne un ensemble de produits et services visant à répondre aux besoins des personnes malentendantes en maison de retraite.

Les présentes conditions générales s'appliquent pleinement aux produits et services de Promaudio Sàrl sous la marque MiniProm.

J Diffusion sonore et/ou musicale par le client dans ses locaux

43. Niveaux sonores :

Le client est responsable du respect des réglementations en matière de volume sonore et veille à ne pas exposer de tiers à des niveaux susceptibles d'endommager l'ouïe. Il s'assure d'un réglage approprié des équipements pour prévenir tout risque de lésion auditive.

44. Diffusion de musique :

Le client est responsable d'obtenir les autorisations nécessaires pour diffuser de la musique dans son établissement ou les locaux sous sa responsabilité.

45. Droits d'auteur :

Si le client diffuse de la musique dans son établissement ou dans ses locaux, il lui appartient de déclarer préalablement cette diffusion musicale aux organismes compétents chargés de prélever les redevances liées aux droits d'auteur et aux droits voisins et d'obtenir les autorisations nécessaires.

K Programmes audio

46. Objet des programmes audio :

Un programme audio désigne un flux audio en streaming, personnalisé pour chaque client, comprenant des fichiers musicaux, des spots audio parlés et/ou d'autres éléments sonores. Destiné exclusivement à une diffusion en musique de fond dans l'établissement du client, il est géré et diffusé en streaming par Promaudio Sàrl pour le compte de ses clients.

47. Règles d'utilisation des programmes audio :

Les programmes audio sont exclusivement destinés à être diffusés dans les lieux convenus entre le client et Promaudio Sàrl (généralement : centres commerciaux, parkings, cafétérias, espaces publics, halles, locaux d'entreprise, etc). Toute diffusion en dehors de ces lieux, sur internet ou par tout autre moyen, est interdite. Le client ne peut ni revendre ces programmes ni transférer leurs droits d'utilisation à des tiers.

48. Mise à disposition et utilisation du player audio :

Promaudio Sàrl met à disposition du client un player audio relié à la sonorisation existante et connecté à Internet pour diffuser le programme audio dédié. Ce player demeure la propriété de Promaudio Sàrl et est prêté durant la période d'abonnement. Promaudio Sàrl fournit les indications techniques nécessaires à son fonctionnement.

49. Installation du player :

Le client est responsable de faire installer le player par l'entreprise de sonorisation en charge de son équipement. Les frais d'installation du player sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans le prix de l'abonnement. En cas de dysfonctionnements de l'équipement de sonorisation, il est de la responsabilité du client de les corriger à ses frais en faisant appel à l'entreprise en charge de son équipement.

Si le client confie l'installation du player à Promaudio Sàrl, il décharge entièrement Promaudio Sàrl de toute responsabilité concernant le bon fonctionnement de l'équipement de sonorisation sur lequel le player est installé.

50. Ligne internet :

Le client est responsable de la mise en place d'une ligne internet dédiée dans le local où se trouve son équipement de sonorisation afin de connecter le player audio. Ce dernier doit être relié à internet par un câble réseau avec connecteurs de type RJ45. Les frais liés à cette connexion internet sont à la charge du client et ne sont pas inclus dans l'abonnement au service de programme audio en streaming fourni par Promaudio Sàrl.

51. Durée et résiliation :

Les abonnements aux programmes audio ont une durée allant de la date de souscription jusqu'au 31 décembre de l'année civile suivant l'année de souscription. A l'issue de cette période, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf si l'une des parties notifie par écrit sa volonté de résilier le contrat au moins 3 mois avant la date d'échéance.

En cas de résiliation du contrat d'abonnement, le client doit restituer à ses frais tous les players à Promaudio Sàrl dans un délai de 30 jours suivant la fin de l'abonnement. Si, après ce délai, les players n'ont pas été restitués, ceux-ci seront facturés au client à raison de CHF 450.- + TVA par player.

52. Droit de diffuser de la musique dans des locaux :

Il appartient au client de s'assurer que les autorités compétentes autorisent la diffusion de musique ou tout autre type de son dans ses locaux. La souscription à un abonnement pour un programme de Promaudio Sàrl ne constitue en aucun cas une autorisation ou une garantie quant au droit du client de diffuser de la musique ou du son amplifié dans son établissement et/ou dans ses locaux.

53. Droits d'auteur :

Diffuser de la musique dans des locaux accueillant du public (par exemple : des clients, des collaborateurs, etc.) impose au client de déclarer préalablement cette diffusion auprès des organismes d'encaissement des redevances (SUISA en Suisse, GEMA en Allemagne, SACEM en France, etc.) et de payer la taxe correspondante.

Cette taxe n'est pas incluse dans l'abonnement fourni par Promaudio Sàrl et doit être payée séparément par le client.

Il appartient au client de prendre les mesures nécessaires pour se conformer à la législation en vigueur concernant la diffusion de musique de fond dans son établissement et/ou dans ses locaux, en fonction du pays où se situe l'établissement concerné.

54. Spots audio :

Les demandes d'enregistrement de spots audio pour les programmes audio en streaming doivent être envoyées par courriel à Promaudio Sàrl au moins 3 semaines avant la première diffusion.

Si la première date de diffusion est prévue durant le mois de décembre, la demande doit parvenir à Promaudio Sàrl au moins 4 semaines avant la diffusion.

Les demandes doivent indiquer les éléments suivants : le texte du spot, les dates de début et de fin de diffusion, ainsi que la fréquence horaire de diffusion. Toute modification du texte ou de l'enregistrement sera facturée au client en sus de l'abonnement.

55. Problèmes techniques liés aux programmes audio :

Si le client constate un problème de diffusion du programme audio (par exemple : absence de signal, coupures, erreurs de contenu, etc.), il doit en informer Promaudio Sàrl. Promaudio Sàrl vérifiera à distance la diffusion du programme et la connexion du player pour déterminer si le problème provient du service de Promaudio Sàrl. Si le problème ne peut pas être identifié à distance, le client devra faire appel, à ses frais, à l'entreprise en charge de son équipement de sonorisation et/ou de son équipement informatique.

Si le client confie cette tâche à Promaudio Sàrl, il décharge Promaudio Sàrl de toute responsabilité concernant le bon fonctionnement de l'équipement de sonorisation pendant ou après l'intervention. L'identification du problème par Promaudio Sàrl sera facturée uniquement si le problème ne provient pas de son service.

En cas de problème provenant du service de Promaudio Sàrl, celui-ci sera résolu dans un délai approprié. Si la résolution intervient dans les 30 jours suivant la date où le problème a été signalé à Promaudio Sàrl et que le problème est lié aux services de Promaudio Sàrl, aucun dédommagement ne sera dû. Si la résolution prend plus de 30 jours, les deux parties s'accorderont pour convenir d'un dédommagement sous forme de prestations supplémentaires (par exemple : spots audio supplémentaires offerts, mise à disposition gratuite d'un player pour un second lieu de diffusion du client pendant un mois, etc.).

L Dispositions diverses

56. Modification des conditions générales :

Promaudio Sàrl est en droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales. Pour que les modifications soient valables, ces dernières sont communiquées au client soit par écrit, soit par courriel, soit de toute autre manière adéquate.

Les modifications communiquées sont réputées acceptées si le client ne s'y oppose pas par écrit dans un délai d'un mois.

57. Non-conformité au droit :

Si certaines dispositions des présentes conditions générales ou du contrat devaient s'avérer ou devenir nulles ou incomplètes, cela ne remettrait pas en cause la validité des autres dispositions. Dans un tel cas, la disposition nulle ou incomplète est remplacée par une disposition admissible et valable dont le contenu se rapproche le plus possible de l'objectif poursuivi initialement.

58. Droit applicable et for :

Pour tout litige pouvant découler de l'application des présentes conditions générales, le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne. Les tribunaux compétents sont ceux de Lausanne.